



GOLF & TENNIS CLUB DE VALESCURE

REGLEMENT INTERIEUR

Version validée lors de la réunion du

Conseil d'Administration du 23 mai 2023

SOMMAIRE

<u>Titre 1</u> : Objet	P 3
<u>Titre 2</u> : Communication	P 3
<u>Titre 3</u> : Règles du Club / Procédures Disciplinaires	P 4
<u>Titre 4</u> : Accès à l'ensemble des installations	P 5
<u>Titre 5</u> : Accès parcours-Installations	P 6
<u>Titre 6</u> : Practice de golf	P 7
<u>Titre 7</u> : Réservations/Départs	P 8
<u>Titre 8</u> : Etiquette Golf	P 9
<u>Titre 9</u> : Compétitions Golf	P 9
<u>Titre 10</u> : Admission et Droit d'Entrée	P 10
<u>Titre 11</u> : Cotisations	P 11
<u>Titre 12</u> : Invitations et Accords	P 12
<u>Titre 13</u> : Assurance-Responsabilités	P 13
<u>Titre 14</u> : Elections-Assemblée Générales	P 13
<u>Titre 15</u> : Commissions et Groupes de Travail	P 14
<u>Titre 16</u> : Bénévoles	P 14
<u>Titre 17</u> : Politique de confidentialité	P 14
<u>Titre 18</u> : Droit à l'image	P 16

Titre 1 : OBJET

Article 1

Le présent règlement a pour objet de compléter et préciser certaines dispositions des Statuts ainsi que le fonctionnement de l'Association.

Outil de gestion et d'exploitation de l'Association, il s'impose aux Membres, Abonnés et Visiteurs ainsi qu'à tout Invité.

Il est établi par le Conseil d'Administration et peut être modifié à tout moment, afin de répondre aux exigences et situations nouvelles.

Après communication aux Membres, Abonnés et Visiteurs, toute modification est applicable immédiatement.

Le Conseil d'Administration délègue à la Direction de l'Association le soin de gérer l'application du présent règlement.

Dans l'intérêt de tous, le règlement se doit d'être scrupuleusement respecté.

TITRE 2 : COMMUNICATION

Article 2

L'affichage sur les tableaux à l'extérieur du Secrétariat, le site internet, les réseaux sociaux, ainsi que les courriers postaux et électroniques sont les modes usuels de communication de l'Association avec ses Membres, Abonnés et Visiteurs.

Aucun affichage d'informations ne peut se faire sans l'autorisation de la Direction.

Seules les réclamations et suggestions présentées par écrit au Conseil d'Administration seront prises en considération.

A cet effet, une adresse électronique est mise à disposition des Membres et Abonnés :
ca.valescure@gmail.com

Article 3

Un Membre ou un Abonné est tenu d'informer immédiatement l'Association de toutes modifications sur les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment, tout changement d'adresse postale, d'adresse électronique et de numéros de téléphone.

TITRE 3 : REGLES DU CLUB / PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 4

Les joueurs de Golf doivent respecter les règles du ROYAL & ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS et les règles locales établies par la Commission Règles-Arbitrages disponibles à la Réception et précisées sur la carte du parcours.

Article 5

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du Club et toutes ses installations.

Au Golf, le port du short, du blue-jean, du survêtement, de teeshirt et de débardeur sont interdits sur le parcours, le putting-green et le practice. Les clous en métal sont strictement interdits.

Au Tennis, une tenue adaptée à la discipline est prescrite. Débardeur et torse nu sont interdits.

Article 6

Pour des questions de sécurité-incendie notamment, il est interdit de fumer sur le parcours de Golf du 1^e Juin au 31 Octobre.

En dehors de cette période, les mégots de cigarettes doivent être conservés par devers soi : il est expressément demandé de ne pas les jeter au sol ou dans les poubelles (risque d'embrasement).

Article 7

Les chiens ne sont pas admis sur les installations sportives.

Article 8

Les parkings sont assimilés à du domaine public, sans contrôle d'accès ni surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dégradation.

Tous les véhicules doivent être impérativement garés sur les emplacements prévus à cet effet.

L'usage des bornes de recharge électrique est strictement réservé aux matériels et voitures du club par le personnel habilité.

Article 9

En cas de manquement à l'une des règles présentement établies ainsi qu'à l'étiquette du golf en général, de non-respect de ses obligations ou de comportement pouvant être qualifié de faute, tout membre, abonné ou visiteur peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire initiée par la Commission Éthique et discipline ou par le Conseil d'Administration.

La Commission d'éthique ou le Conseil d'Administration pourront être valablement saisis par le Commissaire de parcours ou par le Directeur de Golf, en sa qualité de centralisateur des réclamations au niveau du Club House.

La personne concernée est alors convoquée à un entretien par la Commission Éthique et Discipline afin de recevoir ses explications sur les faits pouvant lui être reprochés.

Dans les 8 jours qui suivent cet entretien, la personne est informée, par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre, si tel est le cas.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être encourues sont les suivantes :

- Avertissement
- Suspension du droit de jouer pendant une période déterminée
- Interdiction de jouer en équipe ou en compétition pour une période déterminée
- Exclusion

La notification comprend les griefs invoqués et expose l'éventail des sanctions, qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion. Elle mentionne la possibilité pour le membre concerné d'avoir accès aux pièces sur lesquelles la procédure disciplinaire est fondée. Cette notification invite le membre à fournir ses explications écrites dans un délai de 20 jours

Après avoir pris connaissance de la réponse apportée par le membre visé, la Commission Éthique et Discipline propose une sanction au Conseil d'Administration qui, discrétionnairement et après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, décide s'il y a lieu de sanctionner disciplinairement la personne concernée. Le Conseil d'administration notifie à la personne concernée sa décision, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutefois, si la sanction envisagée est une mesure d'exclusion, le Conseil d'Administration met en œuvre la procédure d'exclusion telle qu'elle est prévue par l'article 8 des Statuts de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut engager directement une procédure disciplinaire contre un Membre, un Abonné ou un Visiteur sans que la procédure avec l'intervention de la Commission Éthique et Discipline n'ait été mis en œuvre.

Les décisions du Conseil d'Administration doivent être motivées et sont sans appel.

TITRE 4 : ACCES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

Article 10/A : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les installations sont ouvertes toute l'année, à l'exception du 25 décembre.

Les horaires d'ouverture, fixés par le Conseil d'Administration, sont affichés au secrétariat et/ou communiqués journalièrement via le site internet et l'application smartphone.

L'accès aux installations est interdit en dehors des horaires d'ouverture et des horaires de présence du personnel. Toute personne s'introduisant ou poursuivant le jeu malgré l'interdiction engagerait sa propre responsabilité et ne pourrait en aucun cas se retourner contre le GTCV en cas d'accident ou d'incident de toutes sortes.

Article 10/B : REGLEMENTATION SANITAIRE

L'accès à l'ensemble des installations est soumis à la réglementation sanitaire en vigueur. Tous les Membres, Abonnés, et visiteurs sont donc tenus de s'y conformer strictement.

Article 11

Exceptionnellement, sur décision du Président, de la Direction et/ou de l'Intendant du Terrain, les installations peuvent être fermées ou rendues inaccessibles, en totalité ou en partie, dans les cas suivants :

- fortes intempéries
- conditions météorologiques dangereuses ou néfastes pour le parcours ou les courts de Tennis.
- travaux d'entretien
- parcours de Golf exceptionnellement privatisé.
- Jour de Noël

Si la fermeture peut être anticipée, la date et la durée de fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage au Secrétariat ou sur le site internet.

Pour des raisons de sécurité, notamment météorologiques, les installations peuvent être fermées à tout moment de la journée et ce sans délais. Cette fermeture exceptionnelle devra être signalée par un signal sonore « corne de brume » afin d'avertir les joueurs présents sur les installations. Tout joueur devra mettre fin immédiatement à sa partie.

Toute personne prenant la décision de rester le fait en connaissance de cause et sous sa seule responsabilité. Le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des préjudices subis.

TITRE 5 : ACCES PARCOURS-INSTALLATIONS

Article 12 : Membres

Ne peuvent accéder aux installations que les Membres et Abonnés, à jour de leur cotisation ou abonnement et en possession d'une licence délivrée par la FFG ou la FFT.

Chaque Membre et Abonné se voit remettre :

- une carte de Membre avec, au dos, un sticker de l'année de validation qui peut lui être demandée à tout moment par un Commissaire de parcours ou un membre du Conseil d'Administration.
- une carte d'accès au parcours.

Au Golf, les Membres ayant un niveau égal ou supérieur à 36 sont fortement incités à jouer des départs avancés. En cas de jeu lent retardant la fluidité du jeu, le Commissaire de parcours pourra imposer de jouer de ces départs (disposition non valable en compétition).

Article 13 : Visiteurs

Les joueurs Visiteurs pourront être acceptés, en nombre limité, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration afin que leur présence ne soit pas de nature à gêner le bien-être des Membres et Abonnés sur les installations sportives.

Pour être admis en qualité de visiteur et avoir accès aux parcours de Golf et courts de Tennis, le joueur doit se présenter au Secrétariat et s'acquitter du montant du green-fee ou du ticket correspondant à l'activité choisie.

Les joueurs de Golf doivent être munis d'une licence de golf de l'année en cours.

Au Golf, les joueurs Visiteurs ayant un niveau égal ou supérieur à 36 sont fortement incités à jouer des départs avancés. En cas de jeu lent retardant la fluidité du jeu, le Commissaire de parcours pourra imposer de jouer de ces départs (disposition non valable en compétition).

Tout joueur Visiteur au Golf ou au Tennis devra être muni de la carte nominative délivrée par le secrétariat justifiant qu'il a acquitté son droit de jeu. Il pourra être contrôlé par le starter, le Commissaire de parcours ou toute personne habilitée (Direction, membres du Conseil d'Administration ...).

Tout joueur se trouvant sur les installations sans avoir acquitté son green-fee/ticket, se verra raccompagné à l'accueil où il devra payer son droit de jeu. L'accès aux installations lui sera interdit pendant 1 mois et définitivement en cas de récidive.

13 bis : Rapports usagers et personnel mis à leur disposition

Le personnel du Golf est à la disposition des usagers pendant les heures d'ouverture des installations, dans la limite de ses fonctions, des responsabilités qui lui sont dévolues et de ses compétences professionnelles.

le commissaire de parcours :

Il est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le Règlement Intérieur ainsi que l'étiquette.

Il est habilité à se faire justifier, par chaque joueur, de son Green fee, de sa carte de membres ou abonné.

Il est précisé en outre que tout joueur sera tenu à respecter les consignes qui lui seront données par le Commissaire de parcours; à défaut, il risquera l'exclusion immédiate du parcours, sous l'autorité dudit commissaire.

Les membres, abonnés ou joueurs de passage ne respectant pas le Règlement, montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres joueurs, ou encore ne respectant pas les instructions du Commissaire de parcours pourront être exclus des installations et devront dès lors quitter immédiatement l'enceinte du golf, sans préjudice d'éventuelles poursuites pouvant être exercées à leur encontre.

Le commissaire de parcours devra, quant à lui, rapporter et motiver dans les plus brefs délais tout évènement de cet ordre au Directeur du Golf.

Titre 6 : LE PRACTICE DE GOLF

Article 14

Le « Practice » est la zone réservée à l'entraînement et à l'enseignement. Il se compose des greens d'entraînement, d'une zone de petit jeu, d'une zone d'entraînement sur herbe dans le bas et d'une zone de tapis sur la partie haute.

180 mètres séparent la partie haute de la partie basse. Chaque joueur est responsable de la longueur de ses coups et doit adapter son jeu à ces conditions (longueur maxi 180 m). En cas d'incident, un Commissaire pourra exclure le joueur concerné ; en cas de récidive, les incidents pourront donner

lieu à une procédure disciplinaire suivant le Titre 3 du présent règlement. A titre conservatoire, une suspension d'utilisation d'un mois pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Des machines distribuant « des balles de practice » sont installées en haut et en bas.

Le ramassage des balles sur cette zone est assuré par le personnel du golf. Le ramassage des balles par les utilisateurs ainsi que leur transport à l'extérieur des installations sont interdits.

Toute infraction entraînera l'exclusion du practice par le Commissaire en charge du practice. En cas d'infractions répétées, le cas sera reporté au Conseil d'Administration et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire prévue à l'article 9 du présent Règlement.

Les tapis sous abri sont réservés à l'enseignement. Ils peuvent être utilisés en cas de pluie si les tapis non abrités sont impraticables.

Seuls les enseignants diplômés et habilités par le Conseil d'Administration peuvent exercer leur activité au practice, sur le parcours de Golf ou sur les courts de Tennis. Une convention, approuvée par le Conseil d'Administration, et un droit d'utilisation des installations, leur sont applicables.

Pour les professionnels de passage effectuant des stages en résidence, à l'hôtel NAJETI ou dans un autre hébergement, l'accord préalable de la Direction du Club doit être sollicité. Une convention et un droit d'utilisation des installations spécifiques leur sont applicables.

Les professionnels de passage effectuant un parcours accompagné avec des élèves, non membres du GTCV et payant un Green Fee, ont accès aux installations une heure avant leur heure de départ et sont exempts du droit d'utilisation des installations. Cette pratique est limitée à un seul parcours par mois.

TITRE 7 : RESERVATIONS/DEPARTS

Article 15

Les joueurs de Golf et Tennis doivent réserver leur départ ou leur partie.

Les réservations Tennis se font directement au secrétariat, par téléphone ou par mail.

Les réservations Golf doivent prioritairement se faire via le site internet du club, sur place au secrétariat, ou à défaut par téléphone.

Les Membres et Abonnés du Golf peuvent nominativement réserver leur départ jusqu'à 7 jours à l'avance par internet (chaque soir à partir de 19h30 pour J+7). Le nombre de réservations par internet peut être limité.

Les Membres des Clubs Partenaires doivent réserver par téléphone auprès du secrétariat, selon les délais spécifiques prévus avec chacun des clubs.

Les Visiteurs peuvent réserver par téléphone ou au secrétariat à compter du lendemain de l'ouverture des réservations aux membres, ou jusqu'à 45 jours à l'avance par internet avec prépaiement par carte bancaire.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de confier à un starter le soin de faire respecter le tableau de départ et de compléter toute partie inférieure à quatre balles par un ou plusieurs joueurs.

Article 16

Afin d'optimiser les disponibilités et l'accès aux installations sportives, en cas d'impossibilité d'honorer un horaire de jeu préalablement réservé, les Membres et Abonnés doivent impérativement annuler leur réservation, soit par internet, soit en contactant le secrétariat du Club et au minimum deux heures avant l'horaire prévu.

Chaque Membre ou Abonné du Golf doit se présenter au départ cinq minutes avant son horaire. Afin d'optimiser la bonne gestion de l'accès au parcours, chaque Membre et Abonné doit impérativement passer devant la borne prévue à cet effet au départ du trou n°1, à chaque fois qu'il prend un départ, afin d'enregistrer son passage (sauf en compétition).

En cas de non-respect de l'une de ces règles, la Direction enverra un premier courrier de rappel, puis un deuxième en cas de récidive. A compter de la 3^e infraction à cette règle, le Membre ou l'Abonné verra son accès aux réservations par internet bloqué pendant 15 jours, sans possibilité d'accès au parcours de Golf. En cas de 4^e infraction, cette sanction sera portée à un mois.

Article 17

Les parties de Golf de plus de quatre balles sont interdites.

TITRE 8 : ETIQUETTE GOLF

Article 18

Les joueurs et accompagnateurs Golf doivent respecter les règles générales de l'étiquette et notamment : replacer les divots, ratisser les bunkers, relever les pitches...

L'accès des charriots sur les départs, greens, pré-greens et bords de green est interdit, cette énumération n'étant pas exhaustive.

Le temps de jeu pour un parcours de golf est évalué à 4h pour une partie de 4 joueurs. En cas de jeu lent constaté, le commissaire de parcours pourra prendre toute mesure pour faire accélérer le jeu.

Article 19

Seules les voiturettes mises à disposition par le Club sont autorisées sur le parcours de Golf.

Les voiturettes ne peuvent pas être conduites par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Le nombre de personnes par voiturette est limité à 2.

Il est demandé aux voiturettes de rouler prioritairement dans les roughs et obligatoirement par temps de pluie. Il leur est interdit de rouler sur les départs, les greens et tours de greens. Leur circulation doit se faire sur les pistes et chemins goudronnés, dans les roughs. Si exceptionnellement, le joueur devait traverser le fairway, il doit respecter la règle des 90° et une distance de 10 mètres à l'approche des greens.

Le joueur ne respectant pas ces règles, pourra être prié de quitter le parcours, par toute personne habilitée. En compétition, le joueur en voiturette devra être muni d'une autorisation médicale.

L'utilisation des voiturettes sur l'Avenue des Golfs est strictement interdite. Seule la traversée de cette route est permise pour accéder aux trous 1,7 et 16.

TITRE 9 : COMPETITION GOLF

Article 20

Le Club organise des compétitions internes qui sont ouvertes aux Membres, Abonnés et dans certains cas aux Visiteurs.

Les inscriptions se font sur le site internet du Club.

Les départs de compétition sont affichés au secrétariat du Club et mis en ligne sur son site internet, en fin de matinée, la veille de chaque épreuve : rubrique compétition.

Tout joueur s'inscrivant à une compétition et ne se présentant pas au départ de la compétition, sans avoir préalablement prévenu le secrétariat du Club, sera suspendu de compétition durant un mois à compter de l'épreuve qu'il n'a pas jouée.

Tout golfeur s'inscrivant à une compétition doit être licencié auprès de la FFG et avoir fait enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la FFG.

Pour les joueurs de nationalité étrangère, une carte d'affiliation auprès de sa fédération sera demandée.

La gestion des index se fait à l'occasion d'une compétition. Toutefois, les scores réalisés lors de parties amicales pourront être pris en compte selon les règles applicables par le WORLD HANDICAP SYSTEM à partir du printemps 2020. Ne sont pas concernés par ces dispositions les joueurs de moins de 11.5 d'index et les licenciés de moins de 16 ans.

Article 21

La Commission Sportive et/ou le Capitaine des Jeux définissent les modalités des compétitions organisées par le Club.

Le Conseil d'Administration définit les droits à acquitter.

Lors de la remise des prix, les gagnants doivent être présents pour recevoir leur lot, sinon celui-ci sera remis au tirage au sort ou à la disposition de la Commission Sportive pour une dotation ultérieure. En revanche, il sera conservé par le Club et à la disposition du lauréat, si la remise des prix n'a pas lieu le jour de la compétition.

Les joueurs mineurs ne pourront recevoir de lots comprenant des boissons alcoolisées hors de la présence de leurs parents.

Article 22

Les Membres et Abonnés du Golf ont une priorité d'inscription aux compétitions jusqu'à l'avant-veille de cette compétition à 12H (dans la limite du nombre de départs qui leur sont réservés)

TITRE 10 : ADMISSION et DROIT D'ENTREE

Article 23

Les demandes d'admission à la section Golf doivent être soumises, dans un premier temps, à la Commission d'Admission, suivant l'article 5 des Statuts qui, après examen, valide ou refuse la candidature.

Toute inscription sera accompagnée d'une lettre de parrainage de 2 Membres du GTCV. Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir ces lettres de parrainage, un entretien sera organisé avec le Responsable de la Commission d'Admission.

Les enfants mineurs peuvent faire l'objet d'une admission sous la responsabilité entière de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Article 24

Chaque admis à la section Golf a, la première année, la qualité d'«Abonné ».

Il s'acquitte alors du paiement de son abonnement au prorata-temporis.

A la clôture de l'exercice social ou de l'exercice suivant en cas d'admission postérieure au 1^e Août, le Conseil d'Administration se prononce pour leur accorder le statut de Membre actif.

Article 25

Le Conseil d'Administration a mis en place une participation aux frais d'entrée et d'admission dit « Droit d'Entrée » pour les nouveaux Membres du Golf.

Son montant et les modalités d'application sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Article 26

Si un Membre du Golf décide de ne pas renouveler sa cotisation (perte du statut de membre) et souhaite ultérieurement rejoindre à nouveau le Club, sous réserve de son acceptation par la Commission d'Admission et le Conseil d'Administration suivant l'article 5 de nos statuts, il lui sera demandé de s'acquitter à nouveau du Droit d'Entrée. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider de renoncer à ce paiement si le non renouvellement de la cotisation était justifié par des raisons médicales, professionnelles ou personnelles sérieuses.

Article 27

Les décisions prises par le Conseil d'Administration concernant les articles 23, 24, 25 et 26 n'ont pas à être justifiées. Elles sont sans appel.

TITRE 11 : COTISATIONS

Article 28

Le Conseil d'Administration définit, pour chaque exercice et chaque section, le montant des cotisations qui doivent être réglées conformément à l'article 6 des Statuts.

Le règlement de la cotisation s'effectue, soit au comptant avant le 31 décembre, soit au moyen de 10 prélèvements bancaires identiques le 15 du mois, de janvier à octobre.

Pour les personnes admises au cours de l'exercice en qualité d' « Abonné », la cotisation est calculée au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice social.

Cette cotisation est exigible dès l'admission au Golf et dès l'inscription au Tennis.

Par dérogation, la cotisation annuelle TENNIS court sur un exercice allant du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante, soit la même période que la licence souscrite auprès de la Fédération Française de Tennis.

Article 29

Afin d'organiser au mieux le recouvrement des cotisations, Les Membres qui ne désirent pas renouveler leur adhésion doivent le faire savoir, par écrit, à la Direction du Club, 30 jours avant la date de clôture de l'exercice.

Aucune disposition financière ne sera accordée aux Membres ou Abonnés, absents pour des raisons médicales, et ce quelle que soit la durée, au cours de l'exercice en cours ou de l'année à venir.

Article 30

Une cotisation spécifique « membre en sommeil », conformément à l'article 4 des Statuts de l'Association, est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle peut être renouvelée une seule fois consécutivement à la première année, soit 2 ans au total. Au-delà, une demande écrite et motivée devra être présentée au Conseil d'Administration qui statuera lors de sa prochaine réunion.

Le « Membre en sommeil » bénéficie d'un droit d'accès de 3 green-fee 18 trous par an, et au-delà d'un tarif spécifique sur les green-fee.

Le « Membre en sommeil » ne bénéficie pas des invitations et des réciprocités auprès des clubs partenaires prévues aux articles 32 et 33 du présent règlement.

Article 31

Bénéficient du tarif couple, les couples mariés et les autres couples partageant un même domicile et justifiant d'une adresse unique.

TITRE 12 : INVITATIONS ET ACCORDS

Article 32

Les Membres actifs Golf pourront bénéficier de 3 invitations par an pour des parents ou amis en qualité de joueurs-visiteurs sous réserve d'accompagner leurs invités. Les enfants et petits-enfants des Membres, âgés de moins de 30 ans, bénéficient de green-fees demi-tarif, tout au long de l'année, sans distinction de période.

Les Membres actifs de la section Golf pouvant justifier d'une double cotisation annuelle dans un autre club de golf pourront bénéficier de 3 invitations supplémentaires par an, soit 6 invitations au total.

Tout joueur-visiteur ne peut bénéficier que de 3 invitations gratuites maximum par an.

Hormis ces 3 invitations gratuites, le(s) « joueur(s)-visiteur(s) » partageant la partie d'un membre « ami ou parent » peut (peuvent) bénéficier du « tarif invité membre ».

Article 33

Il existe des accords de réciprocité avec des Golfs Partenaires, pour les Membres Golf.

Les conditions sont définies chaque année avec chaque club partenaire et communiquées par le Conseil d'Administration chaque début d'exercice. Ces conditions peuvent être consultées sur le site internet du club (Espace Membre).

TITRE 13 : ASSURANCE-RESPONSABILITES

Article 34

L'affiliation de l'Association à la Fédération Française de Golf et de Tennis rend obligatoire pour ses Membres, Abonnés et Visiteurs, la possession d'une licence FFG ou FFT auxquelles sont attribuées le bénéfice des contrats collectifs d'assurances.

Chaque Membre, Abonné et Visiteur demeure responsable des dommages que lui-même ou ses enfants, sur lesquels il a l'autorité parentale, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui sur les terrains de l'Association, y compris les voiturettes.

Il doit vérifier que ses assurances prises en complément de celle fournie avec la licence de la FFG ou de la FFT le couvrent suffisamment.

Pour des raisons de sécurité et dans le cas où un joueur serait accompagné d'une ou plusieurs personnes ne jouant pas, le Membre, Abonné ou Visiteur sera personnellement responsable de ces personnes.

L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols, disparitions ou pertes pouvant survenir dans l'enceinte du Club et de toutes ses installations.

TITRE 14 : ELECTIONS-ASSEMBLEES GENERALES

Article 35

Les convocations aux Assemblées Générales et les documents joints sont adressés aux Membres par courriel et sur le site internet de l'Association (espace Membre).

A la demande expresse d'un Membre se trouvant dans l'impossibilité de réceptionner l'envoi, les courriers et documents relatifs aux assemblées générales pourront lui être adressés par voie postale.

Tout candidat au poste d'Administrateur peut joindre, à sa lettre de candidature, une fiche de présentation (une page format A4).

Les fiches de présentation des candidats sont communiquées aux Membres par l'Association avec l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La présentation orale des candidats, le jour de l'AGO, est limitée à deux minutes.

Les procurations doivent être remises par le mandant au mandataire de son choix, membre électeur de l'Association ; l'envoi ou la remise de procurations directement au Secrétariat du Club est interdit.

Les bulletins de vote comportant plus de noms que de postes à pourvoir sont nuls.

Des questions relatives à l'ordre du jour de l'A.G.O. peuvent être adressées sur l'adresse électronique du Conseil d'Administration jusqu'à 8 jours avant ladite A.G.

Une réponse écrite sera adressée soit directement à l'intéressé avant l'AGO, soit communiquée aux membres présents lors de l'A.G.

TITRE 15 : COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 36

Des Commissions permanentes travaillent sous l'autorité du Conseil d'Administration : Commission sportive, Commission terrain, Commission Admission, Commission Ethique et Discipline, Commission Tennis, Commission Règles et Arbitrage, Commission Animation.

Chaque Commission est animée par un Président ou un Responsable, membre du Conseil d'Administration.

Chacun rend compte régulièrement de l'activité de sa Commission auprès du Conseil d'Administration.

Article 37

Le Conseil d'Administration peut constituer des groupes de travail ponctuels sur des sujets particuliers touchant à la vie du Club, sur le même mode de composition et de fonctionnement que celui des Commissions.

TITRE 16 : BENEVOLES

Article 38

Dans le cadre de son activité, et particulièrement l'organisation de compétitions et d'animations, l'Association peut bénéficier de l'aide de ses membres pour des actions bénévoles et ponctuelles.

Le bénévole participe à l'activité de l'Association sans en recevoir aucune rémunération, ni compensation, sous quelle que forme que ce soit. Il signe à cet effet la charte du bénévole.

TITRE 17 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

1. Utilisation et conservation de vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce site internet sont enregistrées dans une base de données. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées à des fins d'exploitation pour notre structure (traitement des demandes via les formulaires de contact, inscriptions aux compétitions, gestion des départs et résultats de compétitions, alerte par mail, etc...).

Cette base de données est accessible uniquement par la direction et ses collaborateurs habilités. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception)
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données
- Par mail sur notre adresse générale

2. Consentement et Traitement de vos données personnelles

Vos données personnelles ne seront jamais communiquées à des tiers. Vous autorisez explicitement le stockage et le traitement de vos données dans le but d'être informé sur les services à savoir :

- Les actualités de notre structure
- La réception de newsletter d'informations

- Le service communication à vous communiquer des informations personnalisées sur nos services et événements

3. Retrait du Consentement concernant vos données personnelles

3.1. Droit d'accès à vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données vous concernant à tout moment en nous contactant:

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception)
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données
- Par mail sur notre adresse générale

Le (les) responsable de la base de données dispose d'un délai de réponse maximal de 2 mois à compter de la demande, qu'elle ait été exercée par voie postale ou sur place.

3.2. Modification de vos abonnements et préférences

Vous pouvez aussi modifier librement vos abonnements à nos communications en cliquant sur les liens de désabonnement en bas de chacune de nos communications envoyées par e-mail (newsletter).

Vous pouvez également nous contacter :

- Par courrier à la Direction (en recommandé avec accusé de réception)
- Sur place à notre siège social avec présentation d'une pièce d'identité valable. Possibilité de se faire accompagner par la personne de son choix. Il est possible de demander une copie des données
- Par mail sur notre adresse générale

TITRE 18 : DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, **l'Association GOLF et TENNIS CLUB DE VALESCURE** est autorisée à photographier, reproduire et exploiter l'image de ses membres, abonnés et visiteurs, dans le cadre de photographies & de vidéos pour la promotion et la communication de toute activité entrant dans son objet social à savoir « *La vie associative, la pratique des jeux de tennis et de golf, l'enseignement et l'encouragement à la pratique de ces deux disciplines, la mise en état, l'entretien et l'agencement de tous terrains et bâtiments, ainsi que l'organisation de toute compétition sportive pour ses membres et leurs invités* »

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Association GOLF ET TENNIS CLUB DE VALESCURE d'apporter à l'image initiale, toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'elle jugera utile et pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Sans limitation de durée, dans le monde et en France .

- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d’affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d’intégration dans une autre oeuvre multimédia.

Le membre, Abonné ou Visiteur garantit qu’il n’est pas lié par un contrat exclusif relatif à l’utilisation de son image ou de son nom ; ni n’être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d’exploitation du droit à l’image est consentie à titre gratuit.

Le Membre, Abonné ou Visiteur reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l’exploitation des droits visés aux présentes.

Le bénéficiaire de l’autorisation s’interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d’utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le droit à l’image permet de faire respecter le droit à la vie privée. La publication de photos d’un événement d’actualité relatif à la vie du Club ne nécessite pas d’accord écrit, sous réserve du respect de la dignité des personnes. Chacun peut demander le retrait d’une image par mail auprès de la Direction. En cas de refus, le juge et/ou la Cnil pourrait être saisi si l’image venait à rester en ligne.

Pour tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.